



Office Notarial de l'Estuaire

TARIFS ET REMISES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

1. NEGOCIATION IMMOBILIERE (L 441-1 du code de commerce)

1.1 TARIF VENTE NÉGOCIÉE:

Base : Prix de vente

Barème :

- Jusqu'à 100 000 € : 5% H.T*
Avec un forfait minimum de 4 000 € T.T.C

- Au-delà de 100 000 € : 2.5 % H.T*

1.2 TARIF VENTE IMMO-INTERACTIF (VNI):

Base : Prix de vente

Barème :

- Jusqu'à 150 000 € : 5,5% H.T*
Avec un forfait minimum de 4 500 € T.T.C

- Au-delà de 150 000 € : 3 % H.T*

* T.V.A actuellement en vigueur à 20% en sus

2. VENTE IMMOBILIERE PORTANT SUR DES BIENS D'HABITATION (A 444-91 du code de commerce)

La remise concerne la vente ou cession de gré à gré de biens et droits immobiliers à usage résidentiel exclusivement.

| Biens et droits immobiliers à usage résidentiel | |
|---|--|
| Tranche d'assiette | Taux de remise pour la tranche concernée |
| Au-delà de 12.000.000 € | 10% (remise maximale autorisée) |